

**ADMINISTRATION COMMUNALE**  
**de Frisange**  
**AVIS AU PUBLIC**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

**3A/2024/3744/176**

accordant:

**pour l'exploitation d'un monte-escaliers**

au demandeur :

**Serge Pelzer, 4B, um Hau à Frisange.**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 13/11/2024 au 23.12.2024 inclus.

Frisange, le 13.11.2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

**ADMINISTRATION COMMUNALE**  
**de Frisange**  
**AVIS AU PUBLIC**

Il est porté à la connaissance du Public que la demande suivant a été introduite par Orange Communications Luxembourg en vue d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

**N° du dossier : 3/2024/0090/145**  
**Installations radioélectriques fixe à Frisange, numéro cadastral 415/3423, section B de Frisange, LUREF 82680 E 63811 N.**

Le dossier complet est déposé à la maison communale de Frisange, du 13 novembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. Toute personne qui entend soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question, est invitée à adresse sa réclamation par écrit, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Frisange, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Roger Beissel



La Secrétaire,

Isabelle Fiedler

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 13/11/2024 au 23/12/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 10 de la loi précitée.

Frisange, le 13/11/2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Roger Beissel



La Secrétaire,

Isabelle Fiedler

**ADMINISTRATION COMMUNALE**  
**de Frisange**  
**AVIS AU PUBLIC**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, l'Inspection du Travail et des Mines a transmis à l'Administration communale de Frisange.

Le dossier de demande d'autorisation n° :

**3A/2024/4051/174**

ayant pour objet :

**l'exploitation d'un ascenseur**

au demandeur :

**Monsieur Laurent Holtzem, 4A, Crauthemerstrooss à Hellange.**

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Roger Beissel



La Secrétaire,

Isabelle Fiedler

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 13/11/2024 au 28/11/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 10 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 15 jours.

Frisange, le 13/11/2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Roger Beissel



La Secrétaire,

Isabelle Fiedler

**ADMINISTRATION COMMUNALE**  
**de Frisange**  
**AVIS AU PUBLIC**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

**3A/2012/5174/166**

accordant:

**pour l'exploitation d'une crèche**

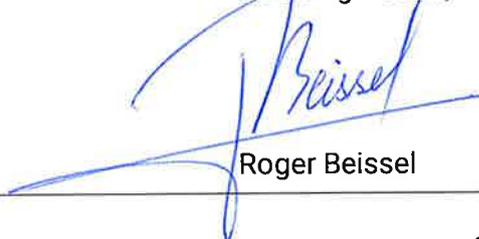
au demandeur :

**SARL SIM SALA BIM, 7-11, Lëtzebuurgerstrooss à Frisange.**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

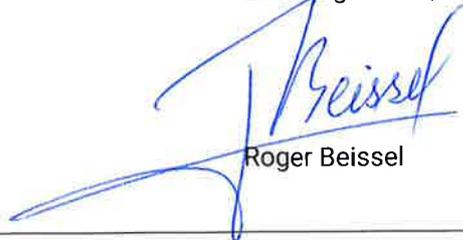
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 13/11/2024 au 23.12.2024 inclus.

Frisange, le 13.11.2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler